



VILLE D'ARPAJON

DECISION DU MAIRE N°2023/44

Objet : Signature d'une convention de partenariat entre La Lisière et la ville d'Arpajon dans le cadre du Festival de jour/de nuit 2023

Le Maire de la Ville d'Arpajon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L. 2122-22 Alinéa 4,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2120-1, L. 2122-1, R. 2122-3 et R. 2122-8,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet d'une convention de partenariat entre La Lisière et la ville d'Arpajon dans le cadre du Festival de jour/de nuit 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'une prestation artistique du 20 mai au 04 juin 2023 dans le cadre du Festival de jour/de nuit 2023,

DECIDE

Article 1er : D'approuver et de signer la convention de partenariat avec La Lisière SIRET 823 335 955 00014 dont le siège social sis : 2 rue de la Libération 91680 Bruyères le Châtel, dans le cadre du Festival de jour/de nuit qui se déroulera du 20 mai au 04 juin 2023 pour un montant de 5 000 euros net de taxes,

Article 2 : Les crédits budgétaires sont disponibles au budget communal de l'opération concernée.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice Administrative, les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Versailles, 78000 VERSAILLES par courrier et sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :
- A la Préfecture de l'Essonne.



Fait à Arpajon
Le 26/06/2023
Le Maire,

Christian BERAUD